



## 5 Résiliation du contrat

Lors d'une annulation de la réservation définitive (après confirmation écrite de notre part), pour courses spéciales nous percevons une taxe de traitement de CHF 100.—.

Nous percevons en plus en cas d'annulation à court terme:

- jusqu'à 60 jours avant la course pas de taxe d'annulation aditionelle
- de 59 à 30 jours avant la course 10% des prix confirmés
- de 29 à 15 jours avant la course 25% des prix confirmés
- de 14 à 8 jours avant la course 50% des prix confirmés
- de 7 à 1 jours avant la course 80% des prix confirmés
- de 24 à 0 heures avant la course 100% des prix confirmés

## 6 Ordonnances sur le bruit et les systèmes laser

L'Ordonnance sur la protection contre les nuisances sonores et les rayons laser lors de manifestations, du 28 février 2007, fait foi.

Genre de musique	Lieu	Heures de - à	*Décibels max.	Pont extérieur dB
Conserve/DJ/Musique live	Sur le lac uniquement	08h00 – 01h00	100	85
Conserve/DJ/Musique live	Accostage/chantiers	22h00 – 01h00	90	Pas de musique

- La musique ne peut être tournée à fond que lorsque le bateau est à 200 m au minimum de la rive, à l'arrivée comme au départ. Au retour, la musique doit être réduite sur le pont extérieur et coupée sur le pont supérieur à 200 m au minimum de la rive.
- L'installation de musique / les hauts parleurs ne doivent pas être placés près d'une porte – si possible à l'avant du bateau. Les portes et les fenêtres doivent rester fermées.
- Des panneaux relatifs à l'ordonnance sur le bruit et les systèmes laser doivent être placés sur le bateau. Des bouchons d'oreilles doivent être distribués.
- Même lors de manifestations de moins de trois heures, la densité du bruit doit être enregistrée et remise aux autorités en cas de demande.
- Lors de manifestations qui se terminent aux chantiers après 00h00, le personnel de sécurité, engagé par le client, doit assurer les environs des chantiers et du parking contre le bruit.
- Selon les prescriptions légales, la fin de la manifestation est fixée à 01h00 au plus tard. Après 03h00 plus aucun client ne doit se trouver sur le bateau ou dans le site des chantiers.
- Les travaux de démontage doivent se faire à l'aide de matériels absorbant le bruit. Toute émission de bruit doit être évitée.

Les accords concernant la restauration à bord et les autorisations spéciales\* sont à négocier directement entre le preneur en location et le partenaire gastronomique.

## 7 Divers

- L'accostage de bateaux privés au bateau de la course spéciale est strictement interdit.
- Une autorisation spéciale est nécessaire en vue d'une manifestation dansante sur le pont supérieur

Nous sommes à votre disposition pour toute question complémentaire.

## BLS SA

### Schiffahrt Berner Oberland

Lachenweg 19  
Case postale 2030  
CH-3601 Thoune

Tél. +41 (0)58 327 48 11  
Fax +41 (0)58 327 48 12  
e-mail: schiff@bls.ch  
www.bls.ch/schiff